

Feuille d'information (Etat: 5 juin 2009)

Perspectives de financement en matière de politique sociale

Vue d'ensemble

Institution	Evolution des dépenses	Situation financière en 2009	Moment de l'apparition du déséquilibre financier	Mesures (adoptées ou en discussion)
Assurance-vieillesse et survivants AVS	↗	Capital de 38 milliards de Fr.; dès 2013, le résultat de répartition sera en permanence négatif; dès 2010, taux de couverture inférieur à 100%	vers 2013	Revenus additionnels, réductions des prestations, augmentation de l'âge de la retraite (à moyen terme)
Assurance-invalidité AI	↗	Déficit structurel annuel d'env. 1,5 milliard de Fr.; endettement de 14,5 milliards de Fr. fin 2009	depuis 1993	Financement additionnel, réductions des prestations, renforcement des mesures de réinsertion
Régime des allocations pour perte de gain APG	↗	Excédent de dépenses prévu de 457 millions de Fr.; le fonds passera au-dessous des 100% requis en 2009	depuis 2006	Augmentation de 0,2% des cot. sal. (év. début 2010 déjà, dans tous les cas début 2011)
Prévoyance professionnelle	↗	Selon les estimations, entre 50 et 75% de toutes les caisses sont en situation de découvert	2008 pour la plupart	Mesures d'assainissement, réduction du taux de conversion
Assurance-chômage AC	↗	Dette de 4,1 milliards de Fr.; selon le nombre de chômeurs, déficit entre 2 et 4 milliards de Fr. en 2009 et 2010	depuis 2004; le plafond d'endettement sera certainement crevé en 2009	Augmentation des cotisations, cotisation de solidarité, réduction des prestations
Assurance-maladie	↗	Besoin de se rattraper sur les primes à cause des importantes pertes subies en 2008	depuis l'introduction de la LAMal en 1995	Augmentations constantes des primes (jusqu'à 15% en moyenne en 2010)
Assurance-accidents professionnels	↗	Forte diminution des réserves, mauvais rendements des placements, coûts croissants, révision LAA retardée	2008 : nette détérioration de la situation	Révision LAA, gestion des cas, peut-être bientôt de nouvelles augmentations de primes
Assurance-accidents non professionnels	↗	Augmentation du nombre d'accidents et des coûts; situation financière variable selon les assureurs	2008 : nette détérioration de la situation	Peut-être bientôt de nouvelles augmentations des primes
Politique familiale	↗	Nombreux projets d'extension engendrant des milliards de coûts supplémentaires	Constante augmentation des coûts	Impôts supplémentaires, augmentation des cotisations

Changement de paradigme requis d'urgence

Pour combler toutes les lacunes de financement par des recettes supplémentaires, il faudrait, à moyen terme, prélever des sommes représentant **au moins six équivalents TVA**. Cela nuirait énormément à l'économie et solliciterait bien trop la solidarité de la population active. C'est pourquoi l'usam exige un rapide changement de paradigme: il faut désormais adapter les prestations aux moyens financiers disponibles et non plus l'inverse.

Assurance-veillesse et survivants AVS

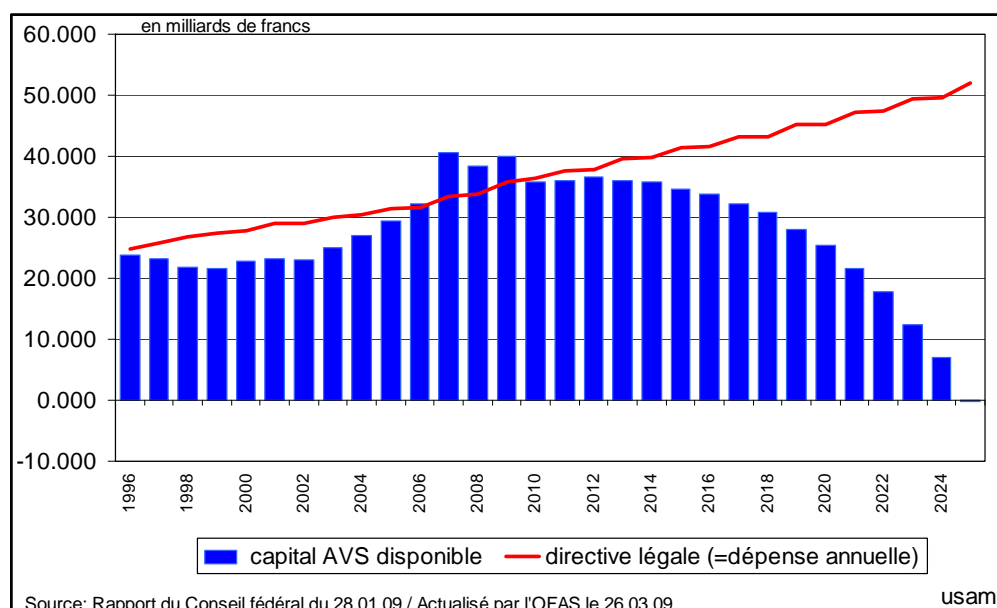
Dans son rapport *Actualisation des bases fondant les calculs prospectifs de l'AVS* du 28 janvier 2009, le Conseil fédéral montre l'évolution possible des finances de l'AVS au cours des quinze prochaines années. Les pronostics financiers de l'AVS ont été réactualisés par l'OFAS le 26 mars 2009. Selon le scénario moyen, et dans le cadre de la réglementation en vigueur (sans la 11^e révision, avec un transfert de capital de 5 milliards de francs au fonds de l'AI en 2010), le résultat de répartition de l'AVS serait, pour la première fois depuis l'introduction du pour-cent démographique, négatif en 2011. Puis l'AVS serait constamment déficitaire à partir de 2013. La couverture financière de 100% exigée par la loi en vigueur (art. 107, al. 3, LAVS) se révélerait déjà insuffisante en 2010. Sans mesures d'assainissement, le capital actuel de 38 milliards de francs (fin 2008) serait totalement épuisé d'ici à 2025 au plus tard.

	Recettes (y compris revenus sur le capital)	Dépenses	Résultat de répartition (à partir de 2003)	Evolution annuelle du compte de capital	Etat du compte de capital à la fin de l'année	Etat du capital en % des dépenses
1996	24'788	24'816		- 29	23'807	96
1997	25'219	25'802		- 583	23'224	90
1998	25'321	26'715		- 1'394	21'830	82
1999	27'207	27'387		- 180	21'650	79
2000	28'792	27'722		1'070	22'720	82
2001	29'619	29'081		538	23'259	80
2002	28'903	29'094		- 191	23'067	79
2003	31'958	29'981	517	1'977	25'044	84
2004	32'387	30'423	688	1'964	27'008	89
2005	33'712	31'327	548	2'385	29'393	94
2006	34'390	31'682	1'214	2'708	32'101	101
2007	34'802	33'303	1'209	1'499	40'637	122
2008	31'592	33'878	2'045	- 2'286	38'351	113
2009	37'577	35'881	822	1'696	40'047	112
2010	37'474	36'458	301	1'016	35'786	98
2011	38'307	37'522	- 115	785	36'042	96
2012	38'791	37'784	94	1'007	36'517	97
2013	39'543	39'526	- 890	17	35'994	91
2014	40'060	39'759	- 594	301	35'763	90
2015	40'837	41'417	- 1'445	- 580	34'655	84
2016	41'245	41'524	- 1'107	- 279	33'864	82
2017	41'906	43'109	- 1'975	- 1'203	32'160	75
2018	42'228	43'195	- 1'687	- 967	30'717	71
2019	42'851	45'123	- 2'914	- 2'272	27'991	62
2020	43'084	45'257	- 2'726	- 2'173	25'405	56
2021	43'623	47'111	- 3'926	- 3'488	21'541	46
2022	43'807	47'307	- 3'808	- 3'500	17'723	37
2023	44'310	49'370	- 5'206	- 5'060	12'401	25
2024	44'415	49'607	- 5'155	- 5'192	7'026	14
2025	44'881	51'908	- 6'770	- 7'027	- 105	0

en millions de francs

Source: Rapport du Conseil fédéral *Actualisation des bases fondant les calculs prospectifs de l'AVS* du 28 janvier 2009, réactualisé par l'OFAS le 26 mars 2009

Comme le Conseil fédéral l'indique à juste titre dans son rapport, même des calculs prospectifs savants ne permettent pas de prévoir avec exactitude l'évolution des finances de l'AVS. C'est pourquoi il est important de constater que la situation financière de l'AVS suit une évolution nettement négative, même avec les prévisions les plus optimistes (« scénario haut »). Au lieu de passer dans le rouge en 2013 (selon les prévisions réalistes), les fonds de l'AVS n'y plongeraient «qu'» en 2017 si les paramètres décisifs se développaient de façon optimale. Mais la tendance est sans équivoque, et quelles que soient les prévisions sur lesquelles on se fonde, les perspectives financières de l'AVS apparaissent très sombres.



Dans la liste ci-dessus, il n'a pas été tenu compte du fait que le report des pertes de l'AI (estimées à 4,5 milliards de francs fin 2009) n'est pas couvert, même en envisageant un financement additionnel de l'AI. C'est pourquoi il faut, factuellement, déduire ce report de pertes du capital calculé de l'AVS. L'état réel des fonds devrait ainsi chuter au-dessous de 50% des dépenses annuelles.

Assurance-invalidité AI

Dans une feuille d'information publiée le 19 mars 2007, l'Office fédéral des assurances sociales OFAS présente un calcul prospectif de l'évolution des finances de l'AI en tenant compte des mesures d'assainissement prises dans le cadre de la 5^e révision de l'AI, mais sans financement additionnel. Si ces conditions-cadre sont réunies, les excédents de dépenses devraient, en moyenne, avoisiner 1,7 milliard de francs par année au cours de la prochaine décennie.

	Recettes	Dépenses	Evolution annuelle du compte de capital	Etat du compte de capital à la fin de l'année
2004	9'511	11'097	- 1'585	-6036
2005	9'823	11'561	- 1'738	-7774
2006	9'904	11'460	- 1'556	-9330
2007	10'295	11'981	- 1'686	- 11'016
2008	8'967	11'150	- 2'183	- 13'079
2009	8'197	10'165	- 1'958	-14'854
2010	8'270	9'958	- 1'688	-16'322
2011	8'430	10'163	- 1'733	- 17'814
2012	8'479	10'115	- 1'636	- 19'187
2013	8'632	10'346	- 1'714	- 20'617
2014	8'675	10'298	- 1'623	- 21'935
2015	8'831	10'532	- 1'701	- 23'312
2016	8'872	10'496	- 1'624	-24'591
2017	9'027	10'749	- 1'722	- 25'950

en millions de francs

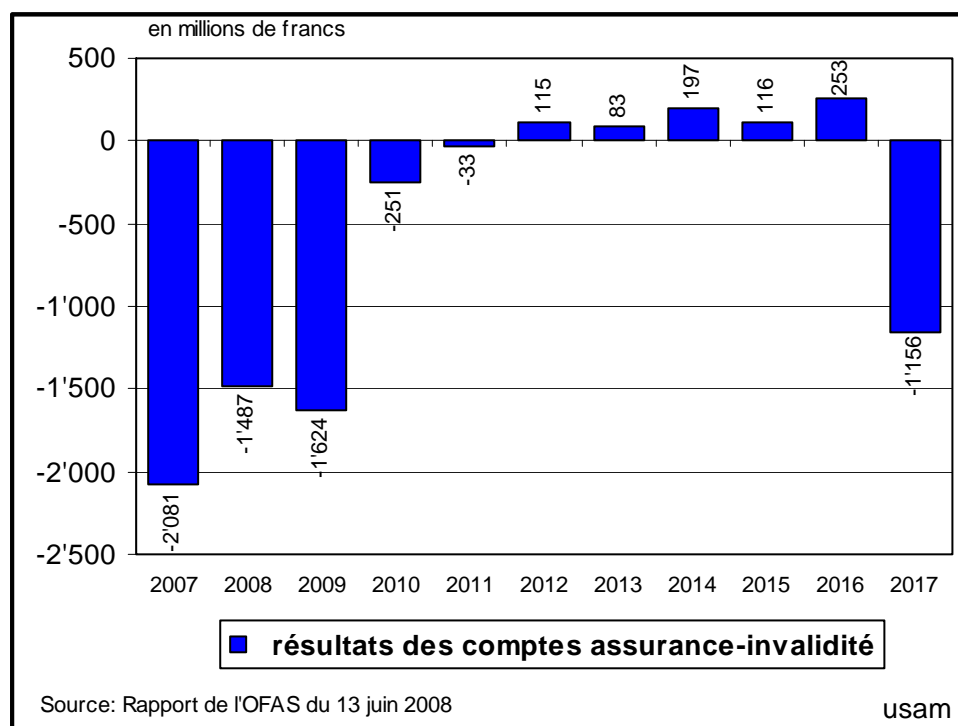
Source: Feuille d'information de l'Office fédéral des assurances sociales du 19 mars 2007

Le 13 juin 2008, l'OFAS publiait des calculs sur les répercussions probables du financement additionnel sur le budget de l'AI. L'OFAS a basé ses calculs sur l'hypothèse que le financement additionnel de l'AI entrerait en vigueur début 2010.

	Recettes	Dépenses	Evolution annuelle du compte de capital	Etat du compte de capital à la fin de l'année
2007	11'786	13'867	- 2'081	- 11'411
2008	8'112	9'599	- 1'487	- 12'898
2009	8'388	10'012	- 1'624	- 14'522
2010	9'831	10'082	- 251	4'749
2011	10'370	10'403	- 33	4'716
2012	10'571	10'456	115	4'831
2013	10'893	10'810	83	4'914
2014	11'127	10'930	197	5'000
2015	11'486	11'369	116	5'000
2016	11'697	11'443	253	5'000
2017	10'696	11'852	- 1'156	3'844

en millions de francs

Source: calculs de l'Office fédéral des assurances sociales du 13 juin 2008



Ces calculs sont confirmés à quelques petites différences près dans un rapport de l'OFAS rédigé pour la séance spéciale du Conseil fédéral du 26 novembre 2008. Dans ce rapport, l'OFAS conclut qu'une faiblesse conjoncturelle n'aurait qu'un effet limité sur l'évolution des finances de l'AI, car la réussite en matière de réinsertion n'est en fait que très peu influencée par des facteurs externes (p. ex. le taux de chômage), mais plutôt par les services AI eux-mêmes (organisation, processus, qualification).

Le dernier tableau montre clairement que l'AI ne peut être durablement assainie en dépit du financement additionnel prévu. Pour autant qu'il soit accepté par le peuple, le financement additionnel permettrait juste d'éviter l'augmentation de la dette colossale. Selon l'OFAS, le report de 14,5 milliards de francs de pertes, en revanche, ne pourra être amorti que dans une très modeste mesure (de l'ordre de quelques petits pour-cent). De plus, une fois la période de financement additionnel terminée, le déficit

reprendra à hauteur de 1,15 milliard de francs par an selon les estimations. Des pertes que la 6^e révision de l'AI ne pourra endiguer que si des réductions, relativement importantes, des prestations sont consenties (pour mémoire : à long terme, la 5^e révision de l'AI n'allège le budget que de 300 millions de francs à peine en moyenne par an).

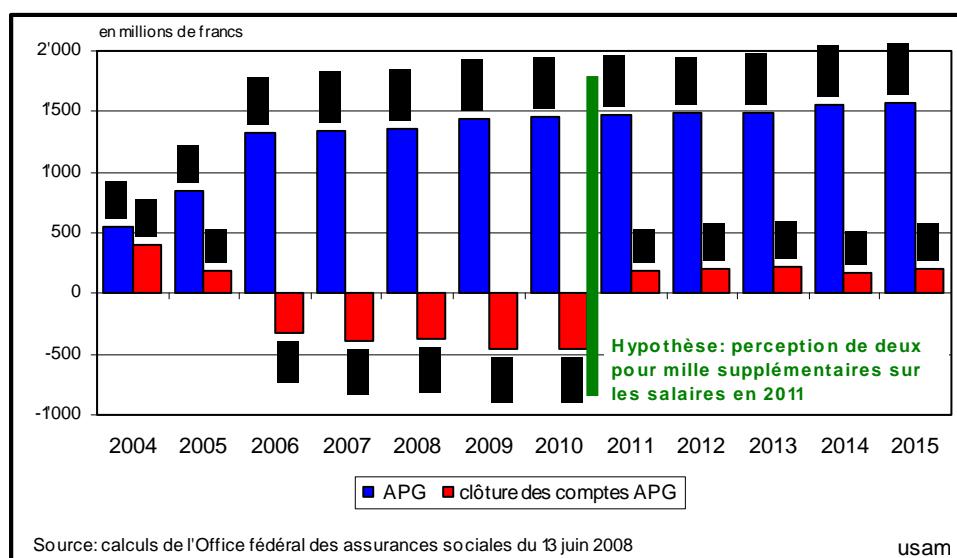
Régime des allocations pour perte de gain (APG)

Avec l'introduction de l'assurance-maternité et l'amélioration des prestations en faveur des militaires au 1^{er} juillet 2005, les dépenses annuelles de l'APG ont augmenté d'environ 550 millions de francs. L'OFAS pensait encore, en juin 2008, que le capital de l'APG ne passerait la barre des 50% des dépenses annuelles qu'en 2010, ce qui aurait exigé une augmentation des cotisations de 0,2% en 2011. Selon les prévisions faites à ce moment-là, les finances de l'APG auraient évolué de la manière suivante:

	Recettes	Dépenses	Evolution annuelle du compte de capital	Etat du compte de capital à la fin de l'année	Etat du capital en % des dépenses
2004	957	550	406	2'680	487
2005	1'024	842	182	2'862	340
2006	999	1'321	-321	2'541	192
2007	938	1'336	-398	2'143	160
2008	985	1'365	-377	1'763	129
2009	993	1'447	-457	1'287	89
2010	995	1'457	-464	805	55
2011	1'653	1'470	183	976	66
2012	1'682	1'481	202	1'163	78
2013	1'713	1'488	226	1'371	92
2014	1'741	1'563	177	1'528	98
2015	1'769	1'568	200	1'706	109

en millions de francs

Source: calculs de l'Office fédéral des assurances sociales du 13 juin 2008



Si le taux de cotisation reste le même, et vu les pertes de 300 millions de francs dues à la baisse des valeurs en 2008, le fonds devrait se réduire à seulement 21% d'ici à 2010 (au lieu des 48% budgétés voilà une année). Il est donc tout à fait possible que le Conseil fédéral relève les cotisations salariales de 0,2% en 2010 déjà (l'art. 27, al. 2, LAPG donne au Conseil fédéral la compétence de fixer lui-même le taux de cotisation – actuellement de 0,3% – dans une limite ne dépassant pas 0,5%).

Prévoyance professionnelle

A cause de la crise des marchés financiers et de ses répercussions, les caisses de pension suisses ont enregistré – et de loin – les plus mauvais résultats de placements depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985. En 2008, l'indice LPP Pictet 25 dégage une performance de -11,5% pour une part d'actions de 25% et même de -20,6% pour une part d'actions de 40%. Si l'on considère que pour préserver leur équilibre financier les caisses de pension doivent atteindre un rendement de 3,5 à 4%, il apparaît que le taux de couverture de la plupart d'entre elles a diminué de 15 à 20% l'an dernier. Cette estimation rejoint les premiers résultats du moniteur des caisses de pension Swisscanto, selon lequel le taux de couverture des 153 institutions de prévoyance de l'enquête s'est réduit de 17,6% en moyenne dans le courant 2008. Et si la fortune gérée par les caisses de pension s'élevait encore à 600 milliards de francs fin 2007, les pertes subies au niveau des réserves pour fluctuation de valeurs et capacité de risque ont atteint près de 100 milliards de francs en 2008.

Selon un communiqué de presse de l'OFAS du 19 décembre 2008, le taux de couverture moyen des caisses de prévoyance sans garantie de l'Etat atteignait en moyenne 116% au 31 décembre 2007, et 4,2% de l'ensemble des caisses de prévoyance (institutions avec et sans garantie de l'Etat) étaient en découvert à ce moment-là. On peut donc partir du principe que le taux de couverture moyen des caisses sans garantie de l'Etat est tombé à 100% au 31 décembre 2008 et que près de la moitié de toutes les caisses sont à découvert. Sur ce point, Swisscanto arrive même à des résultats plus dramatiques encore. En effet, selon son moniteur des caisses de pension, fondé sur les données de 153 institutions de prévoyance, le taux de couverture moyen n'atteignait que 96,6% fin 2008 et 54% des caisses sondées se trouvaient en situation de découvert léger (taux de couverture entre 90 et 100%), tandis que pour 18% d'entre elles, le taux de couverture était inférieur à 90%.

La majorité des institutions de prévoyance suisses seront contraintes d'adopter des mesures d'assainissement dans le courant de l'année. Pour la plupart d'entre elles, des mesures «douces» se révéleront suffisantes (vérification et éventuellement adaptation de la stratégie de placement, élimination de prestations non assurées par le règlement, taux d'intérêts minimal pour la part surobligatoire, etc.). En revanche, il sera difficile pour les caisses enregistrant un découvert important d'éviter d'instaurer des cotisations d'assainissement, ce qui peut avoir des conséquences particulièrement défavorables en cette période de faible conjoncture.

La force de l'impact de la crise des marchés financiers sur les activités des assureurs-vie dans le domaine de la prévoyance professionnelle n'est pas définie. Même si leur stratégie d'investissement est nettement moins axée sur les actions, il est probable qu'ils n'aient pas non plus réussi à obtenir les rendements nécessaires à maintenir l'équilibre financier. La mesure dans laquelle ce déficit peut être rattrapé par les provisions reste du domaine du secret de chaque compagnie. Il est pourtant à craindre que l'une ou l'autre des assurances-vie soit contrainte d'augmenter ses cotisations ou de réduire ses prestations à cause du niveau d'intérêts très bas et des perspectives insatisfaisantes de rendement.

De plus, les répercussions de la faiblesse conjoncturelle actuelle sur l'assurance de risque sont elles aussi incertaines. L'expérience de ces vingt dernières années montre que les difficultés économiques ont presque toujours fait augmenter le taux d'invalidité, faisant prendre l'ascenseur aux coûts correspondants. Comme la situation favorable des sinistres ces dernières années a permis à la plupart des institutions de prévoyance de constituer des provisions supplémentaires, il semblerait qu'il n'y ait pas urgence à augmenter les primes de risque. Toutefois, des adaptations ne seraient pas exclues si la faiblesse conjoncturelle devait perdurer.

Enfin, il faut mentionner le fait que le taux de conversion actuellement en vigueur est trop élevé vu les perspectives de rendement maussades et l'espérance de vie qui continue à s'allonger. De ce fait, il est important pour les institutions de prévoyance que la baisse du taux de conversion adoptée par le Parlement puisse réellement être appliquée. L'échec de ce projet en votation aurait tôt ou tard des

répercussions très négatives sur la situation financière des institutions de prévoyance qui seraient alors nombreuses à ne pas pouvoir éviter des réductions de prestations ou des augmentations de cotisations à moyen terme, voire les deux.

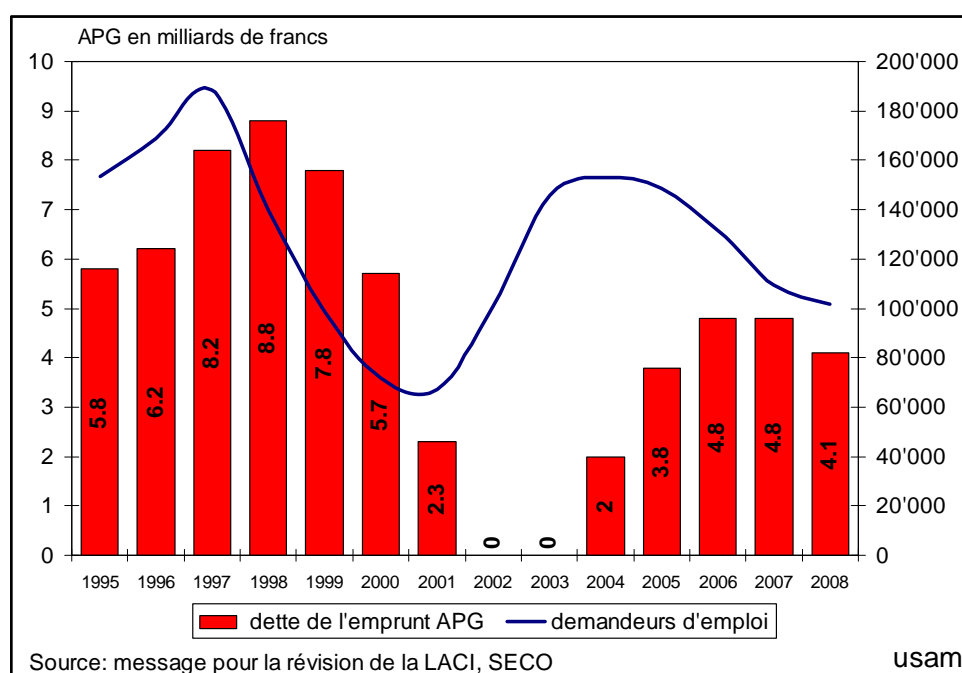
Assurance-chômage

Les comptes de l'assurance-chômage sont, par nature, sujets à de fortes fluctuations. En 1997, par exemple, le nombre moyen de demandeurs d'emploi a dépassé les 188 000 et le fonds APG a été contraint d'emprunter jusqu'à 8,8 milliards à la Confédération. Toutefois, la bonne conjoncture qui a suivi a permis de rembourser intégralement cet emprunt en quatre ans à peine. A partir de 2002, le nombre de chômeurs a une fois de plus augmenté de manière sensible suite à la baisse conjoncturelle et l'emprunt auprès de la Confédération est remonté pour atteindre de nouveau 4,8 milliards de francs en 2006.

	Demandeurs d'emploi (moyenne annuelle)	Taux de cotisation	Résultats des comptes	Fonds APG	Emprunt
1995	153'316	3,0%	247	- 4'631	- 5'800
1996	168'630	3,0%	- 168	- 4'799	- 6'200
1997	188'304	3,0%	- 2'283	- 7'082	- 8'200
1998	139'660	3,0%	- 333	- 7'415	- 8'800
1999	98'602	3,0%	1'323	- 6'092	- 7'800
2000	71'987	3,0%	2'935	- 3'157	- 5'700
2001	67'197	3,0%	3'437	279	- 2'300
2002	100'504	3,0%	2'004	2'283	0
2003	145'687	2,5%	- 808	1'475	0
2004	153'091	2,0%	- 2'272	- 797	- 2'000
2005	148'537	2,0%	- 1'878	- 2'675	- 3'800
2006	131'532	2,0%	- 1'054	- 3'730	- 4'800
2007	109'189	2,0%	22	- 3'708	- 4'800
2008	101'725	2,0%	env. 600	env. - 3'100	- 4'100

en millions de francs (résultats des comptes, fonds APG, emprunt)

Sources: - Message du 3 septembre 2008 pour la révision de la loi sur l'assurance-chômage
 - Communiqué de presse du SECO du 8 janvier 2009 (estimations sur les résultats des comptes 2008)



L'art. 90c, al. 1, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) prescrit que le Conseil fédéral doit augmenter de 0,5 point de pourcentage au maximum le taux de cotisation fixé et percevoir une cotisation dite de solidarité de 1% au maximum sur les salaires non assurés allant de 126 000 à 315 000 francs si, à la fin de l'année, l'état des dettes du fonds de compensation atteint ou dépasse 2,5% de la somme des salaires soumis à cotisation. Ce plafond d'endettement pourrait atteindre bien 6 milliards de francs durant l'année en cours (il était estimé à 6,2 milliards de francs dans le message concernant la 4^e révision de la LACI, mais devrait se révéler plutôt inférieur vu la conjoncture économique actuelle). Fin 2008, l'emprunt auprès de la Trésorerie de la Confédération s'élevait encore à 4,1 milliards de francs, et si le prêt supplémentaire de quelque 2 milliards de francs s'avérait nécessaire, le Conseil fédéral devrait, en 2011, prendre des mesures concernant les cotisations. Une telle augmentation de l'emprunt serait nécessaire si la moyenne annuelle du nombre de demandeurs d'emploi atteignait 145 000 (en 2005, avec un nombre moyen de demandeurs d'emploi de 148 537, un salaire maximal assuré inférieur et moins de réductions de l'horaire de travail, les pertes ont atteint 1,878 milliard de francs). Comme le nombre de demandeurs d'emploi se montait déjà à 128 430 en janvier 2009 (plus 9668) et qu'il faut s'attendre à ce que cette forte augmentation continue au cours des prochains mois, il est à craindre que le plafond d'endettement soit crevé dès cette année, mais au plus tard en 2010.

Le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2008, un message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage (4^e révision de la LACI), lequel propose d'une part d'augmenter durablement le taux de cotisation ordinaire de 0,2% et, pour réduire la dette, d'augmenter le taux de cotisation de 0,01% et de prélever une cotisation de 0,1% dite de solidarité sur les salaires allant de 126 000 à 315 000 francs à titre temporaire. D'autre part, la Confédération et les cantons devraient eux aussi verser des fonds additionnels à l'assurance-chômage. Globalement, ces recettes supplémentaires s'élèveraient à 975 millions de francs. Les véritables économies directement liées à la révision de la LACI n'atteindraient que 380 millions de francs et non 533 millions comme le voudraient les chiffres embellis du message.

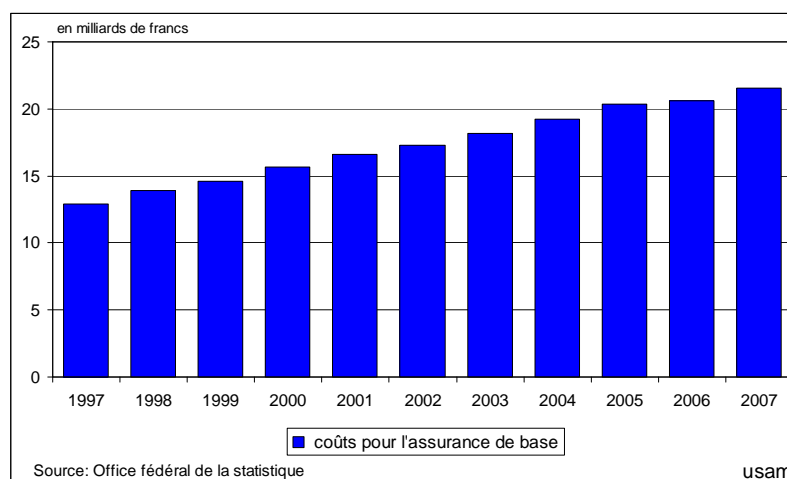
Assurance-maladie

Depuis l'introduction de la LAMal, les coûts imputés à l'assurance de base obligatoire augmentent chaque année de 6% environ et, à ce jour, rien ne semble indiquer qu'il soit possible d'endiguer cette évolution.

	Coûts globaux pour l'assurance de base
1997	12'909
1998	13'940
1999	14'596
2000	15'695
2001	16'579
2002	17'282
2003	18'161
2004	19'233
2005	20'348
2006	20'603
2007	21'579

en millions de francs

Source: Office fédéral de la statistique



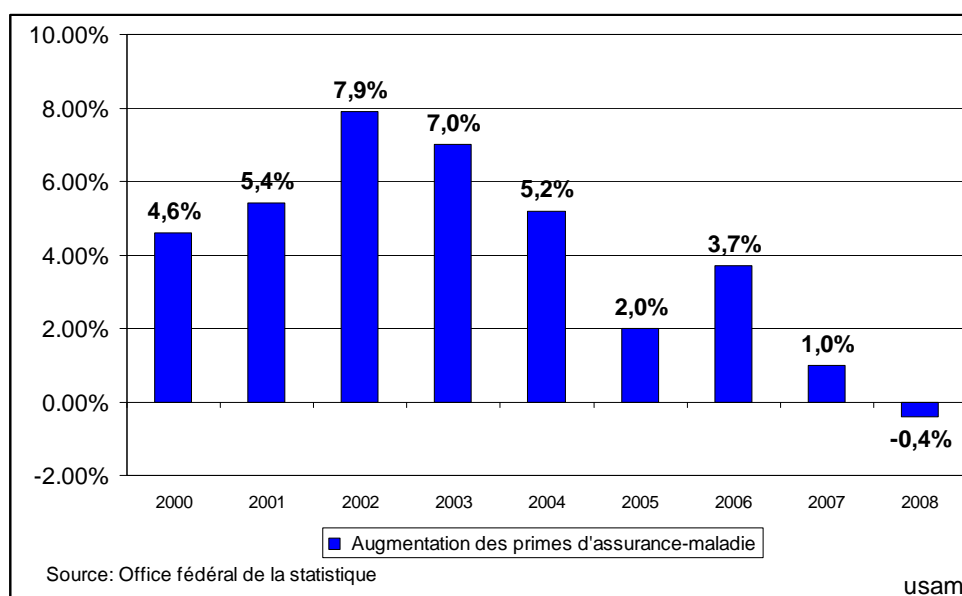
Après l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal en 1995, les primes d'assurance-maladie ont longtemps augmenté de 5%, hausse qui a pu être freinée entre 2005 et 2008. Cette augmentation modérée au cours des dernières années découle principalement de mesures politiques qui ont eu un effet unique. Parmi ces mesures, il faut citer la réduction des réserves ordonnée par la

Confédération, l'introduction du nouveau modèle de tarification Tarmed, l'élimination des médecines complémentaires du catalogue des prestations de l'assurance de base, etc.

	Augmentation annuelle des primes d'assurance-maladie
2000	4,6%
2001	5,4%
2002	7,9%
2003	7,0%
2004	5,2%
2005	2,0%
2006	3,7%
2007	1,0%
2008	-0,4%

en millions de francs

Source: Office fédéral de la statistique



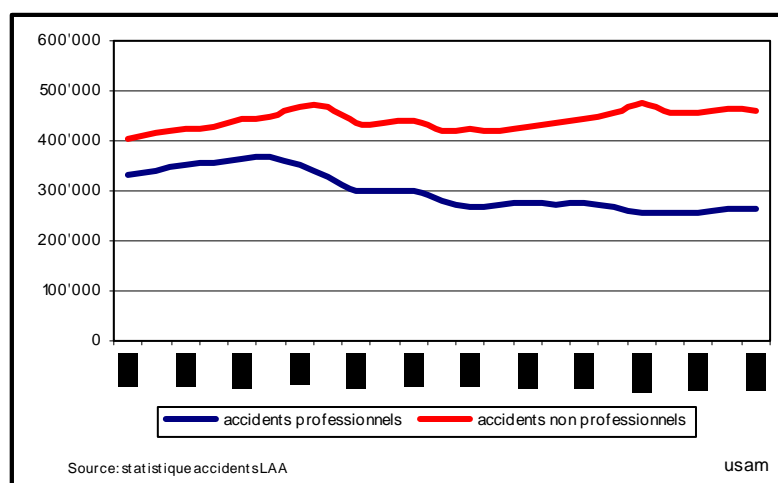
La plupart des assureurs-maladie ont réalisé de très mauvais résultats en 2008 (pertes dans le domaine des assurances doublées de pertes sur les placements) et leurs réserves sont globalement tombées au-dessous du niveau légal requis. De plus, vu l'augmentation continue des coûts de la santé à cause des primes maintenues artificiellement à un niveau modéré (réduction des réserves), le besoin de rattrapage est énorme. Dans un projet de message concernant une révision urgente de la LAMal, envoyé en consultation le 6 mai 2009, le Conseil fédéral relève qu'une augmentation de prime de quelque 15% en moyenne sera nécessaire en 2010 si l'on veut garantir que les assureurs puissent reconstituer les réserves minimales requises par la loi.

Assurance contre les accidents professionnels (AAP) et assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Ces dernières années, la Suva a pu consentir des baisses substantielles de primes (même en plusieurs étapes au niveau de l'assurance-accidents professionnels) grâce à la réduction des nouvelles rentes accordées ainsi qu'aux rendements élevés des capitaux investis. De même, les primes des assureurs privés et des caisses-maladie ont elles aussi sensiblement baissé, notamment en 2008, grâce à la concurrence accrue liée à la suppression du tarif collectif.

Concernant le nombre d'accidents, il faut souligner que les accidents professionnels sont en recul depuis le début des années nonante. Cette baisse tient, d'une part, à l'évolution structurelle de notre économie (passage des emplois du secteur secondaire au secteur tertiaire moins exposé aux risques). D'autre part, les efforts consentis en matière de sécurité du travail et de protection de la santé portent de mieux en mieux leurs fruits. Les accidents non professionnels, en revanche, sont en constante augmentation depuis le milieu des années quatre-vingt et cette tendance risque de se poursuivre en dépit des nombreux efforts de prévention.

	Cas AAP	Cas AANP
1985	332399	403103
1986	340895	415948
1987	350852	425737
1988	354364	428655
1989	362111	442306
1990	366624	446871
1991	351326	467480
1992	328461	466589
1993	301245	436241
1994	301859	437963
1995	299201	441009
1996	278520	421412
1997	267678	422053
1998	270767	420576
1999	274973	427860
2000	273711	437850
2001	274960	444003
2002	266761	456753
2003	257469	477118
2004	256871	457425
2005	257246	454567
2006	262383	464672
2007	262892	458036



Source: statistique accidents LAA

Contrairement à nos hypothèses antérieures, les primes de l'assurance-accidents professionnels risquent elles aussi d'augmenter. Certes, l'espoir que le nombre d'accidents continue de légèrement diminuer demeure, mais il est à craindre que la révision LAA, qui devrait alléger les coûts notamment en éliminant la rente d'invalidité à vie, soit considérablement retardée. L'augmentation constante des coûts de la santé pèse également lourd sur la balance des coûts. De plus, la récession entraînera sans doute une augmentation des indemnités journalières et du nombre de rentes. Médiocres, les rendements des placements devraient eux aussi avoir des répercussions négatives. Les assureurs privés et maladie font part, depuis longtemps déjà, de leur difficulté à réaliser, dans les placements, les fonds nécessaires pour les allocations de renchérissement. L'Association Suisse d'Assurances ASA s'est vue contrainte d'annoncer, début mai déjà, que le supplément de prime pour le financement des allocations de renchérissement devait passer de 3 à 9%.

Dans le domaine de l'assurance-accidents non professionnels, la situation est encore moins bonne, puisqu'à l'augmentation des coûts et au rendement médiocre des capitaux vient encore s'ajouter un nombre croissant d'accidents. Abaissées ces dernières années, les primes risquent donc bien d'être à nouveau rapidement augmentées.

Politique familiale

La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) est entrée en vigueur début 2009. Cette loi représente des coûts supplémentaires pour les pouvoirs publics (12 millions de francs pour la Confédé-

ration et 126 millions pour les cantons), mais aussi pour les employeurs. Il faut en l'occurrence souligner que les coûts supplémentaires de 455 millions de francs calculés à l'époque dans le message devraient être largement dépassés, car de nombreux cantons ont décidé d'octroyer des allocations sensiblement supérieures. Le canton de Berne, par exemple, ne s'est pas contenté d'augmenter les allocations familiales de 170 à 200 francs, mais à 230 francs, ce qui double les coûts supplémentaires. Alliée aux adaptations cantonales, la loi sur les allocations familiales fera inévitablement augmenter les cotisations des employeurs à leurs caisses de compensation.

Différentes initiatives sont en cours au niveau national pour exiger des prestations nouvelles ou étendues en faveur des familles. La liste non exhaustive ci-après indique les directions visées:

- **Accueil extra-familial pour enfants:** la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants ainsi que le programme d'impulsion qui l'accompagne sont sciemment limités à huit ans et se termineraient donc fin janvier 2011. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) a présenté une motion au Parlement demandant que cette mesure temporaire devienne permanente et il semble probable qu'elle soit étendue. Le montant des coûts additionnels dépend de l'ampleur définitive du projet.
- **Prestations complémentaires pour les familles:** le Conseil national a donné suite en mars 2001 à l'initiative parlementaire Fehr et Meier visant à promouvoir les prestations complémentaires pour les familles sur la base du modèle tessinois. Ce projet reste d'actualité même si, mi-février 2009, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de le suspendre. La procédure de consultation, qui a eu lieu mi-2004, s'est fondée sur l'hypothèse que la mise en oeuvre des interventions engendrerait près de 900 millions de coûts supplémentaires.
- **Allocations familiales pour les indépendants:** en août 2007, le Conseil national a donné suite à une initiative parlementaire Fasel qui exige que même les personnes exerçant une activité lucrative indépendante soient soumises à la loi fédérale sur les allocations familiales. La mise en oeuvre de ce projet constitue une charge financière et administrative supplémentaire pour les indépendants.
- **Augmentation des allocations familiales:** les groupes du PS et des Verts ont présenté en décembre 2008 des interventions exigeant une augmentation des allocations familiales de 200 à 250 francs au moins et de 250 à 300 francs au moins pour les allocations de formation. Ici, les coûts supplémentaires devraient s'élever à un milliard de francs environ.
- **Congés-paternité:** en mars 2007, le Conseil national acceptait une motion Nordmann exigeant un congé-paternité payé. Par chance, le Conseil des Etats a refusé de la soutenir. Toutefois, plusieurs interventions sont déjà en cours pour demander des congés-paternité ou parentaux. Selon l'étendue des projets, les coûts supplémentaires engendrés par de tels congés s'élèveraient à 100 millions de francs environ.
- **Extension des congés-maternité payés:** en décembre 2008, la conseillère nationale Christine Goll présentait une initiative parlementaire exigeant que la durée du congé-maternité payé passe de 14 à 18 semaines. Ici, les coûts supplémentaires devraient atteindre 100 millions de francs.

Un changement de paradigme est indispensable

Pour l'usam, il est évident que les problèmes financiers des assurances sociales ne peuvent désormais plus être résolus selon le modèle actuel, à savoir trouver des sources de revenus supplémentaires. Ce modèle aurait en effet des répercussions trop négatives sur notre économie et il n'est pas sûr que la génération active soit prête à consentir toujours plus de sacrifices. S'il est vrai que jusqu'ici le financement a toujours été adapté à des catalogues de prestations sans cesse étendus, il est temps d'adopter un changement de paradigme et d'adapter les prestations aux moyens disponibles.

Etat: 5 juin 2009

Annexe: Résolution de la Chambre suisse des arts et métiers du 22 avril 2009 en faveur d'«assurances sociales sûres et finançables»

Responsable du dossier

Kurt Gfeller, vice-directeur usam

Téléphone 031 380 14 31, mél. k.gfeller@sgv-usam.ch

Résolution de la Chambre suisse des arts et métiers en faveur d'«assurances sociales sûres et finançables»

Adoptée lors de la séance de la Chambre suisse des arts et métiers du 22 avril 2009

Organisation faitière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Les perspectives de financement des assurances sociales inquiètent profondément la Chambre suisse des arts et métiers, parlement de l'usam. Au cours des dix prochaines années, une hausse des taux de TVA de l'ordre de 6% risque en effet de se révéler nécessaire pour maintenir ne serait-ce qu'approximativement l'offre actuelle de prestations.

Vu la situation conjoncturelle difficile, la dégradation de la situation bénéficiaire de nombreuses entreprises et la rude concurrence enregistrée, la Chambre suisse des arts et métiers exige un changement de paradigme dans le domaine des assurances sociales : les prestations doivent désormais uniquement s'adapter aux moyens financiers disponibles, ce dans le but de garantir les assurances sociales actuelles – pour la prochaine génération également.

Forts de ces considérations, les membres de la Chambre suisse des arts et métiers ont adopté la résolution suivante:

1. l'usam soutient les assurances sociales actuelles et veut contribuer à garantir leur existence, afin de préserver la paix sociale et la compétitivité des entreprises.
2. l'usam, compte tenu des perspectives financières extrêmement sombres qui se dessinent dans le domaine des assurances sociales, exige un changement de paradigme : le financement ne doit plus être axé, comme jusqu'ici, sur l'extension constante des catalogues de prestations, mais les prestations doivent à l'avenir s'adapter aux moyens financiers disponibles.
3. l'usam exige que le potentiel d'économies existant soit pleinement exploité et les abus systématiquement combattus. Les économies réalisées doivent être exclusivement investies dans la sauvegarde à long terme des assurances sociales concernées. Les assurances sociales fortement surendettées, telle l'assurance-invalidité ou l'assurance-chômage, doivent faire l'objet de mesures draconiennes.
4. l'usam exige que l'on renonce à toute nouvelle extension des prestations sociales. Elle s'oppose en particulier de façon catégorique aux mesures visant à atténuer les effets de la retraite anticipée.
5. l'usam ne soutiendra désormais les adaptations d'impôts et de taxes qu'à la condition que l'on renonce à toute extension des prestations sociales, que le potentiel d'économies ait été au préalable pleinement exploité et que les charges ne soient pas reportées sur l'aide sociale.